

**Recommandations pour l'organisation  
de programmes de Développement Professionnel Continu  
relatifs à la contribution des Pharmaciens d'officine  
aux soins de premier recours**

Les pharmaciens d'officine contribuent aux soins de premier recours définis dans le respect d'exigences de proximité, de qualité et de sécurité<sup>1</sup>.

De même les pharmaciens contribuent au bon usage des médicaments en les dispensant avec les conseils appropriés. Au-delà, lorsqu'ils sont amenés **à délivrer des médicaments qui ne requièrent pas de prescription médicale**, ils ont pleine conscience des responsabilités particulières dont ils sont investis.

Ainsi, il est constant que la population reconnaît les pharmaciens d'officine comme des professionnels de santé proches, disponibles et de confiance.

Selon le « *baromètre à l'égard des professionnels de santé* » réalisé en mars 2013 par l'institut Viaoice :

- 92% des Français déclarent leur confiance
- 94% les estiment disponibles et à l'écoute
- 89% apprécient les conseils adaptés dont ils bénéficient

Pour ces raisons, **l'Ordre national des pharmaciens**, considérant que :

- la population française fait appel de façon croissante aux pharmaciens d'officine pour des soins de premier recours,
- les pharmaciens doivent être accompagnés dans leur volonté de respecter leur *devoir particulier de conseil* lorsqu'ils délivrent des médicaments qui ne requièrent pas de prescription médicale<sup>2</sup>,
- la contribution à l'implication des professionnels de santé dans la qualité et la sécurité des soins ainsi que dans la gestion des risques est l'une des six orientations nationales du Développement Professionnel Continu (DPC)<sup>3</sup>,

**recommande que de nombreux programmes de DPC abordent spécifiquement la contribution des pharmaciens d'officine aux soins de premier recours, en général, et la dispensation des médicaments qui ne requièrent pas de prescription médicale obligatoire, en particulier.**

Il préconise que ces programmes de Développement Professionnel Continu s'appuient sur les recommandations publiées par l'Ordre en 2011 relatives à l'**Accueil Pharmaceutique du Patient Sans Ordonnance (APP SO)** et prochainement accessibles au premier trimestre 2014, sous la forme d'un site Internet interactif.

Il lui apparait essentiel que ces programmes insistent notamment sur :

- l'opportunité de développer une information préventive et éducative à l'occasion de ce recours à l'officine ;  
↳ site du Comité d'Education Sanitaire et Sociale de la Pharmacie: [www.cespharm.fr](http://www.cespharm.fr)
- l'importance de la consultation et l'alimentation du Dossier Pharmaceutique, y compris pour les médicaments à prescription facultative ;
- l'accompagnement particulier du patient dans le bon usage des médicaments en libre accès et leur mise à disposition aux usagers ;  
↳ liste disponible sur le site de référence de l'ONP relatif aux MEDicaments à DISpensation PARTiculière : [www.meddispar.fr](http://www.meddispar.fr)
- l'importance de déclarer aux centres de pharmacovigilance tout effet indésirable grave ou inattendu des médicaments y compris à prescription médicale facultative ;  
↳ site Pharmavigilance de l'ONP : [www.pharmavigilance.fr](http://www.pharmavigilance.fr)  
↳ site de l'ANSM, déclarer un effet indésirable, [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr)
- le respect des règles d'affichage des prix légalement définies<sup>4</sup>.

Ces programmes de DPC contribueront également à renforcer l'utilisation par les pharmaciens du site **Evaluation Qualité Officine**, qui leur permet, ainsi qu'à leurs collaborateurs, de s'auto évaluer.

↳ site de l'Ordre national des Pharmaciens : [www.ego.fr](http://www.ego.fr)

L'Ordre national des pharmaciens, dans son objet de contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, conforte les organismes de formation à proposer ces programmes de DPC réservés à la dispensation des médicaments sans prescription médicale, **à l'officine comme en ligne**.

Ils permettront ainsi aux pharmaciens de respecter leurs obligations de développement professionnel continu dont les objectifs comprennent l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

#### **A savoir**

- ✓ L'automédication représente 7,6 % du marché pharmaceutique global en France (2012) / 11,2 % en Allemagne / 12,3 % au Royaume-Uni / 14 % en Belgique
- ✓ Ce marché progresse (+3,2 % en 2012).

Sources : Conseil stratégique des industries de santé (CSIS) et Comité stratégique de filière Industries et technologies de santé (CSF), juillet 2013

<sup>1</sup> Articles L. 1411-11 et L. 5125-1-1 A du Code de la santé publique

<sup>2</sup> Article R. 4235-48 du Code de la santé publique

<sup>3</sup> Arrêté du 26 février 2013, Journal officiel du 2 mars 2013

<sup>4</sup> Article R. 4235-65 du Code de la santé publique et arrêté du 26 mars 2003